

## NOTICE EXPLICATIVE SUR LE CALENDRIER\*

*Année 2020 /2021*

*Comme mentionné dans le règlement intérieur, **le tarif comprend 30 semaines de cours**, cette année, elle devait prendre fin le **13 juin**. Cela comptait donc **31 semaines de cours**.*

*Mon intention était de terminer le **27 juin** pour que les élèves absents des zoom puissent rattraper quelques cours et de récompenser les élèves toujours présents par ces **2 semaines supplémentaires**. (En cessant les cours le 5 avril nous comptons 3 semaines de cours suspendus. Dans l'éventuel reprise le 10 mai au retour des vacances, les élèves pourraient ne "perdre" aucun cours).*

*Cela est une hypothétique prévision, car vous le savez, nous ne pouvons nous projeter à long terme dans cette situation.*

\* **RAPPEL règlement intérieur :**

### **Art.2 - Calendrier**

- Les cours sont dispensés entre septembre et juin selon le calendrier scolaire des écoles publiques. La fin d'année étant la date du spectacle (2ème ou 3ème semaine de juin).
- Pas de cours pendant les vacances de Noël et d'hiver. Vacances de printemps, les cours peuvent être maintenus avec des horaires aménagés.
- Pas de cours les jours fériés, sauf si trop de fériés consécutifs (les jours fériés dansés seront affichés à l'école et sur le site).
- **Le tarif comprend 30 semaines de cours annuels.** Dans le cas, où le calendrier ne propose pas 30 cours de la discipline, l'heure peut être rattrapée un jour convenu par l'école (pour les répétitions par exemple). Dans le cas inverse, les cours en plus ne seront pas facturés .